RGPD - INFORMATION DES PERSONNES & TRANSPARENCE

1 DANS QUELS CAS INFORMER ?

COLLECTE DIRECTE

Lorsque vous recueillez les données auprès de la personne concernée, par exemple :

- Formulaire de collecte
- Géolocalisation
- Formulaire de contact
- Vidéosurveillance

COLLECTE INDIRECTE

Lorsque vous obtenez les données par l'intermédiaire d'un tiers ou d'une source publique, par exemple :

- Partenaires commerciaux
- Courtiers en données
- Bases de données externes
- Réseaux sociaux
- Sources accessibles au public

2 À QUELS MOMENTS INFORMER ?

COLLECTE DIRECTE

Fournir l'information au moment de la collecte.

COLLECTE INDIRECTE

Informer dans un délai raisonnable, au plus tard un mois après l'obtention des données.

CHANGEMENTS IMPORTANTS

Notifier en cas de modification substantielle (ex: nouvelle finalité, nouveaux destinataires)

3 QUELLES INFORMATIONS FOURNIR?

DANS TOUS LES CAS

- Identité et coordonnées du responsable de traitement
- Coordonnées du DPO
- Finalités du traitement
- Catégories de données personnelles (si collecte indirecte)
- Base légale du traitement
- Durée de conservation
- Droits des personnes (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité, etc.)
- Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

CAS PARTICULIERS

- Transfert de données hors UE: garanties appropriées
- Prise de décision automatisée: logique et conséquences
- Retrait du consentement : modalités et conséquences

4 SOUS QUELLE FORME PRESENTER LES INFORMATIONS ?

Concise, Transparente & Compréhensible

Aisément Accessible

En termes clairs et simples

DELOGES AVOCATS
MEMBRE DE L'ALLIANCE ANDCO.